

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Geoemyda japonica* à l'Annexe II avec un quota annuel d'exportation zéro pour les spécimens prélevés dans la nature à des fins principalement commerciales, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention et à l'annexe 2 a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), *Critères d'inscription d'espèces à l'Annexe II, paragraphe 2 a), de la Convention*:

- A. Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire afin d'éviter que celle-ci ne remplisse, dans un avenir proche, les conditions voulues pour qu'elle soit inscrite à l'Annexe I; ou
- B. Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

B. Auteur de la proposition

Japon*

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudines
- 1.3 Famille: Geoemydidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Geoemyda japonica* Fan, 1931
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Geoemyda spengleri japonica* Fan 1931
- 1.6 Noms communs: anglais: Ryukyu Black-breasted Leaf Turtle, Okinawa Black-breasted Leaf Turtle, Ryukyu Leaf Turtle
- 1.7 Numéros de code: N/A

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

2. Vue d'ensemble

Cette proposition a pour objet d'inscrire à l'Annexe II de la CITES toutes les populations de l'espèce *Geoemyda japonica* (*G. japonica*), endémique des îles d'Okinawa, de Kume et de Tokashiki, lesquelles font partie du groupe d'îles d'Okinawa, dans l'archipel des Ryukyu, dans le Sud du Japon.

G. japonica est une espèce assez petite de la famille des Geoemydidae dont l'habitat se cantonne à des forêts primaires humides et à leur périphérie. Les populations de cette espèce sont en déclin suite à une diminution de leur habitat favorable du fait d'aménagements des terres par l'homme et de l'assèchement du tapis forestier, ce qui explique pourquoi cette tortue est classée En danger sur la Liste rouge de l'UICN (Alce, B1+2c ver 2.3) (IUCN, 2012) et Vulnérable sur la Liste rouge des espèces menacées du Japon (ministère de l'Environnement, 2012).

Toutes les manipulations de cette espèce, y compris en termes de prélèvement et de commercialisation, sont régies par la Loi pour la protection des biens culturels du gouvernement japonais car *G. japonica* est classée monument naturel national du Japon. Pour autant, des études réalisées sur les marchés étrangers par des organisations internationales comme l'UICN ou TRAFFIC ont confirmé que l'espèce en question était commercialisée à l'étranger (Kanari and Xu, 2012); il y a par ailleurs de très grandes chances que ces activités commerciales internationales provoquent des prélèvements illégaux de spécimens de cette espèce dans la nature, raison pour laquelle il importe de réglementer et de surveiller le commerce international de cette espèce de tortue.

Il se pourrait que des spécimens vivants de cette espèce capturés avant l'entrée en vigueur de la loi en 1975, ou reproduits en captivité à partir de ces spécimens légalement prélevés, fassent l'objet de transactions commerciales internationales licites (sur le plan technique, l'élevage en captivité de *G. japonica* serait possible: Ota and Hamaguchi, 2003). Dans ce contexte, il importe de veiller à ce que le commerce international porte uniquement sur ces spécimens légaux reproduits en captivité de sorte que ce commerce ne nuise pas à la survie des populations de l'espèce à l'état sauvage. Le Japon propose donc d'inscrire *G. japonica* à l'Annexe II afin de mettre définitivement un terme au commerce illicite avec la coopération des Parties et de surveiller le commerce licite, à l'étranger (en dehors de l'Etat de l'aire de répartition), de spécimens élevés en captivité.

Le quota annuel d'exportation pour les spécimens prélevés dans la nature à des fins principalement commerciales sera de zéro. Le quota annuel d'exportation du Japon pour les spécimens élevés en captivité à des fins principalement commerciales sera lui aussi de zéro.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Cette espèce de tortue n'est présente que sur trois îles du groupe d'îles d'Okinawa, dans l'archipel des Ryukyu, au Japon, sur une superficie de moins de 30 000 ha sur l'île d'Okinawa, de 1000 ha sur l'île de Kume et de 500 ha sur l'île de Tokashiki. Le degré de fragmentation de la population sur les îles d'Okinawa et de Tokashiki doit encore être analysé; sur l'île de Kume, la fragmentation de la population provoquée par celle de l'habitat est manifeste (Agence pour l'environnement, 2000).

3.2 Habitat

Cette tortue essentiellement terrestre vit dans des forêts primaires ou dans des forêts secondaires sempervirentes à couvert épais. *Geoemyda japonica* semble préférer les tapis forestiers humides et peut parfois être présente en assez grand nombre à l'intérieur et à proximité des cours d'eau qui traversent ces forêts. Inversement, elle est rarement présente dans des endroits secs, même s'ils appartiennent à ce même type de tapis forestier, et dans les lieux à forte activité anthropique (Ota and Hamaguchi, 2003). Pour qu'une population adulte stable de *G. japonica* puisse survivre dans un endroit donné, un tapis forestier humide à l'intérieur d'une forêt naturelle et peu d'activités anthropiques semblent donc être deux éléments indispensables.

3.3 Caractéristiques biologiques

Geoemyda japonica appartient au genre *Geoemyda* de la famille des Geoemydidae, avec une seule espèce congénère, *G. spengleri*, originaire du sud-est de la Chine continentale et du nord du Vietnam. Fan (1931) avait initialement décrit le taxon *japonica* comme une sous-espèce de

Geoemyda spengleri. Cependant, en se fondant sur les études morphologiques précises de *G. spengleri* de l'époque, Yasukawa *et al.* (1992) sont arrivés à la conclusion que les populations présentes au centre de l'archipel des Ryukyu méritaient en réalité d'être reconnues comme une espèce distincte à part entière. De récentes études moléculaires ont confirmé les conclusions taxonomiques de Yasukawa *et al.* en mettant au jour une différence génétique assez importante entre *G. spengleri* au sens strict et *G. japonica* (Gong *et al.*, 2009).

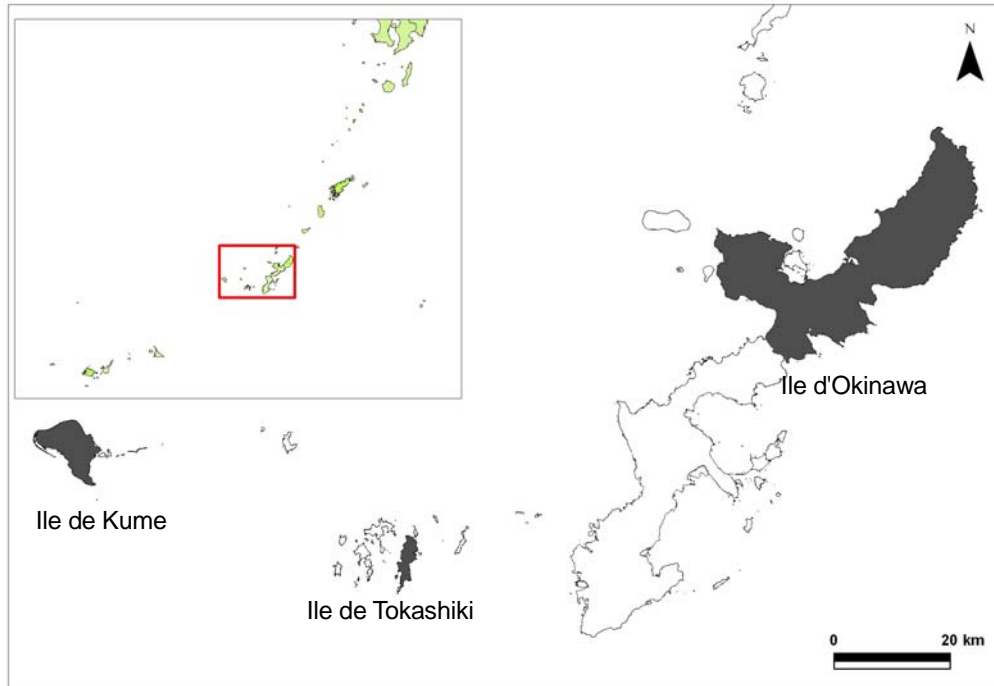


Figure 1. Cartes montrant l'emplacement du groupe d'îles d'Okinawa, dans le sud du Japon (cartouche) et l'aire de répartition globale de *Geoemyda japonica* sur les trois îles de cet archipel (zones grisées).

Sur le terrain, on observe principalement *G. japonica* d'avril à septembre, ce qui laisse entendre que la tortue devient inactive et se réfugie dans des abris le reste de l'année. Des observations réalisées sur des spécimens en captivité semblent montrer qu'il faut au moins trois ans pour qu'une tortue qui vient d'éclore atteigne sa maturité sexuelle. Selon d'autres observations faites sur des spécimens à l'intérieur d'une cage en plein air sur l'île d'Okinawa, la période de ponte de *G. japonica* s'étalerait de début avril à septembre (avec un pic en août), une femelle adulte pouvant faire une ou plusieurs couvées composées d'un ou deux œufs (rarement trois) (n=31: Ota and Hamaguchi, 2003)

Cette espèce de tortue est omnivore et opportuniste; elle se nourrit de fruits, de vers de terre, d'insectes et d'escargots de terre mais aussi de cadavres de grenouilles et d'autres vertébrés.

Des variations de séquence dans les gènes de l'ARN mitochondrial 12S et de l'ARN ribosomal 16R semblent clairement indiquer une variation génétique étonnamment faible au sein d'une même population et entre des populations de *G. japonica* (Ota and Hamaguchi, 2003).

Compte tenu de son caractère plutôt énigmatique et de la préférence de l'espèce pour les forêts naturelles éloignées de toute habitation humaine, différentes caractéristiques écologiques et démographiques de *G. japonica* doivent encore être étudiées, notamment en ce qui concerne la taille et la structure de chaque population.

3.4 Caractéristiques morphologiques

La carapace, d'une longueur de 65 à 157 mm, présente une forme plutôt allongée et légèrement bombée, avec trois crêtes longitudinales notables sur les carènes vertébrale et latérales. On

remarque des dentelures prononcées sur la bordure extérieure de la carapace. Celle-ci a un fond généralement marron foncé avec des taches noires sur les crêtes. Presque entièrement noir, ou marron foncé teinté de jaune, le plastron ne présente pas de structure articulée. L'extrémité de l'ancre maxillaire est très acérée et la surface occlusale est légèrement écartée. On aperçoit des lignes irrégulières d'un brun-rouge foncé ou d'un brun jaunâtre allant de la zone cervicale à la zone temporale (Yasukawa, *et al.*, 1992; ministère de l'Environnement, 2000).

De forme sphéroïdale, l'œuf de *G. japonica* mesure environ 45 mm de long pour 23 mm de large et pèse 15 g. De couleur blanche, la coquille de l'œuf est légèrement transparente, ce qui rend l'intérieur plus ou moins visible de l'extérieur. A l'éclosion, la tortue présente une carapace d'une longueur de 34 mm, d'une largeur de 30 mm et d'un poids de 8 g environ (Ota and Hamaguchi, 2003).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La partie centrale de l'archipel des Ryukyu, qui comprend le groupe d'îles d'Okinawa, est connu pour abriter une grande quantité d'espèces terrestres non volantes à l'état de fossiles vivants, à l'image de *Tokudaia* spp., *Goniurosaurus kuroiwae*, *Limnonectus namiyei*, etc., en sus de *G. japonica* (voir ci-après), vraisemblablement en raison d'un isolement insulaire vis-à-vis des masses terrestres adjacentes qui remonterait au Pléistocène inférieur ou au Pliocène supérieur (de 2 000 000 à 1 700 000 ans en arrière), voire à une époque antérieure (Ota, 1998). Cette région abrite de ce fait un écosystème singulier qui comprend un réseau trophique aux caractéristiques uniques, comme l'absence complète de mammifères carnivores et le fait que leur rôle semble avoir été repris par différents genres de serpents (p.ex. *Protothrops*, *Dinodon*) (Ito *et al.*, 2000; Ota, données non publiées). En tant que seule espèce de tortue non marine et de vertébré ectotherme omnivore, itinérant et de surface présente dans la partie centrale de l'archipel des Ryukyu, il semblerait que *G. japonica* joue de longue date un rôle particulier et spécifique dans le réseau trophique de l'écosystème cette région.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Sur chacun des trois groupes d'îles d'Okinawa où *G. japonica* est présente, l'habitat de cette espèce se limite à des zones forestières principalement composées de *Castanopsis sieboldii* et à leurs environs. Les forêts naturelles de ces îles ont vu leur surface diminuer au cours des dernières décennies, si bien que l'espèce ne se rencontre plus que dans certaines zones restreintes inférieures à 30 000 ha sur l'île d'Okinawa, à 1000 ha sur l'île de Kume et à 500 ha sur l'île de Tokashiki (Agence pour l'environnement, 2000).

Plusieurs aires protégées, où les activités de l'homme en matière d'aménagement du territoire sont régies par la loi, ont été créées dans ces forêts. Plusieurs routes et sentiers n'en ont pas moins été construits à l'intérieur de ces mêmes forêts, y compris à l'intérieur des aires protégées, ce qui a eu des incidences négatives sur les populations de *G. japonica*, comme des interruptions de flux génétiques, la mort de spécimens sur les routes, l'arrivée d'un grand nombre de prédateurs exotiques potentiels et d'espèces concurrentes et la diminution de l'humidité ambiante dans ces zones (Ito *et al.*, 2000).

4.2 Taille de la population

Il n'existe pas d'estimations scientifiquement acceptables s'agissant de la taille de la population ou du domaine vital des spécimens de *G. japonica* pour aucune des trois îles où cette espèce est présente. En revanche, le nombre de spécimens, dont la présence fut confirmée par un comptage direct effectué sur chacune des trois îles en question, a été indiqué dans l'ouvrage d'Ota and Hamaguchi (2003: voir tableau 1 ci-dessous). La zone passée en revue dans le cadre de cette étude ne représentant manifestement qu'une partie de l'ensemble de l'habitat de chaque île, la taille réelle de la population est probablement bien plus importante.

Tableau 1. Résultats des recensements de *Geoemyda japonica* réalisés sur les trois îles et indiqués dans Ota *et al.* (2003).

Habitat	Période	Fréquence	Nombre	Structure
Ile d'Okinawa	2002-2002	107 fois	302	M:137 F:149 Immatures:16
Ile de Kume	1994-2002	18 fois	29	M:14 F:12 Immatures:3
Ile de Tokashiki	1994-2000	4 fois	12	M:5 F:6 Immatures:1

Par ailleurs, des opérations de marquage-recapture réalisées dans l'habitat de l'espèce sur l'île d'Okinawa ont débouché sur des résultats qui montrent le caractère plutôt philopatric de *G. japonica*. A titre d'exemple, neuf individus recapturés plus de trois semaines après avoir été remis en liberté ont été retrouvés dans un périmètre de 100 m environ autour de leur lieu de capture (et de remise en liberté) initial. Qui plus est, une étude consistant à suivre quatre tortues au moyen de bobines de fil sur une période de plus de trois semaines a montré que les déplacements des quatre individus en question se sont situés dans un rayon de 100 m au maximum de leur lieu de capture initial (Ota and Hamaguchi, 2003).

4.3 Structure de la population

L'âge et le sexe des spécimens ayant fait l'objet des recensements dans l'habitat naturel de chacune des trois îles sont indiqués dans le tableau 1. La proportion de mâles et de femelles s'écarte très peu de 1:1 et la proportion de spécimens immatures va de 5 à 10 % (Ota and Hamaguchi, 2003).

4.4 Tendances de la population

Comme indiqué au paragraphe 4.2 ci-dessus, il n'existe pas d'estimations scientifiquement acceptables s'agissant de la taille réelle de la population sur aucune des trois îles. Toutefois, en tenant compte de la diminution plutôt régulière du nombre des observations sur le terrain, un déclin de la taille et de l'aire de répartition géographique des populations de *G. japonica*, tout au moins sur les îles d'Okinawa et de Kume, est fort probable depuis le début des années 1980 (Agence pour l'environnement, 2000).

4.5 Tendances géographiques

L'existence d'une distance très importante entre les aires de répartition géographique de *G. japonica* et de la seule autre espèce congénère, *G. spengleri*, ainsi que l'écart génétique entre ces deux espèces montrent clairement que *G. japonica* représente un fossile vivant très ancien issu de l'extinction régulière de populations qui appartenaient à des espèces plus proches sur le plan phylogénétique (Ota, 1998). La découverte récente d'une espèce probablement plus proche, *G. amamiensis*, datant du Pléistocène supérieur et originaire de l'île de Tokunoshima, sur l'archipel Amami situé juste au nord du groupe d'îles d'Okinawa, vient renforcer cette hypothèse (Takahashi *et al.*, 2007). De même, la mise au jour de fossiles de *G. japonica* datant du Pléistocène supérieur et de l'Holocène dans plusieurs endroits situés dans le sud de l'île d'Okinawa et sur quelques îlots adjacents où la tortue n'est plus présente (Ota, 2003) témoigne d'une diminution régulière de son aire de répartition depuis le Pléistocène supérieur au plus tôt, sous l'effet ou non d'activités anthropiques.

5. Menaces

En dépit d'un habitat d'une superficie d'ores et déjà restreinte, la perte de cet habitat et la dégradation de son environnement sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Parallèlement, la construction de routes autour de zones d'habitat entraîne la mort de spécimens sur le passage de véhicules et suite à des chutes dans les fossés en bord de route. L'arrivée sur l'île d'Okinawa de prédateurs exotiques potentiels, notamment les mangoustes, les chiens sauvages ou les chats, ainsi que l'entrecroisement avec *Cuora flavomarginata* ou *Mauremys mutica* sont également des éléments à prendre à compte.

Le prélèvement et le commerce de spécimens de *G. japonica* faisant l'objet d'une réglementation au Japon, il est interdit de proposer à la vente ou d'élever cette espèce de tortue en tant qu'animal de compagnie. Néanmoins, la demande persiste en la matière et des transactions illégales ont lieu, à l'image de cet incident survenu en septembre 2003 où des individus ont été arrêtés soupçonnés d'avoir capturé et

vendu 41 spécimens, dont 32 ont été condamnés (TRAFFIC Asie de l'Est-Japon, 2004); de même, en août 2011, le ministère public a été saisi d'une affaire portant sur huit spécimens de cette espèce.

Le commerce de cette espèce sur le marché international est une réalité et des spécimens sont vendus avec comme justification d'avoir été illégalement prélevés dans la nature, en infraction à la législation japonaise. Cette tortue ayant un faible taux de fécondité et se négociant à un prix élevé, la possibilité de voir la demande et la commercialisation se maintenir à l'échelle internationale, ce qui se traduira par la poursuite de prélèvements illégaux dans la nature, est source de vive préoccupation.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

L'utilisation de cette espèce à des fins commerciales est interdite par principe. Tout prélèvement, tout élevage ou toute commercialisation, y compris à des fins scientifiques, doit faire l'objet d'une autorisation par le Directeur de l'Agence pour les affaires culturelles, conformément à la Loi pour la protection des biens culturels. Sur la période de 11 ans allant de 2001 à 2011, neuf autorisations de prélèvement et de commercialisation ont été délivrées.

6.2 Commerce licite

En principe, les exportations de spécimens vivants par le Japon sont interdites. Des spécimens de cette espèce sont néanmoins proposés à la vente en Chine, aux Etats-Unis et en France. Il n'existe cependant aucune réglementation s'agissant du commerce international et aucune donnée sur le commerce n'est disponible.

6.3 Parties et produits commercialisés

Les spécimens vivants récemment trouvés sur le marché étaient destinés à être vendus en tant qu'animaux de compagnie ou en tant que reproducteurs dans le cadre d'élevages en captivité.

6.4 Commerce illicite

Selon des enquêtes réalisées par l'UICN et TRAFFIC, des spécimens de cette espèce de tortue sont commercialisés en Chine, y compris la RAS de Hong Kong, en France et aux Etats-Unis, voire dans d'autres pays. D'après l'étude menée par TRAFFIC sur les marchés chinois, 31 spécimens de *G. japonica*, y compris des reproducteurs, étaient proposés à la vente dans des magasins et cinq spécimens étaient vendus en ligne, dans une fourchette de prix allant de 1427 à 5159 USD. Selon les précisions des commerçants et les descriptifs sur Internet, les six spécimens dont l'origine a pu être établie provenaient du Japon et trois d'entre eux avaient prétendument été prélevés dans la nature (Kanari and Xu, 2012). En outre, d'après un courrier envoyé par le Fish and Wildlife Service (l'autorité scientifique CITES pour les Etats-Unis d'Amérique), cette tortue est entrée aux Etats-Unis via Hong Kong au prix de 600 USD l'unité. Des recherches sur Internet ont confirmé des prix de ventes de 1900 EUR en France et de 2 750 USD à la date d'octobre 2012.

G. japonica ayant un faible taux de reproduction, avec un petit nombre d'œufs pondus chaque saison, le commerce international a pu provoquer des prélèvements illicites en raison de la persistance de la demande et de prix élevés.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Par principe, toute modification de l'état actuel de l'espèce, notamment en termes de prélèvement, de commercialisation ou d'exportation, a déjà été interdite. Par conséquent, les transactions internationales licites à des fins commerciales sont limitées aux spécimens originaires du Japon exportés avant 1975, date de l'entrée en vigueur de la législation nationale, et aux spécimens nés de spécimens pré-législation.

Parallèlement, des transactions nationales illicites portant sur cette espèce de tortue ont été découvertes. En outre, des transactions internationales ont lieu en infraction à la législation japonaise et le fait que cette demande persistante puisse entraîner des prélèvements illégaux dans la nature est source de préoccupation.

Il est difficile d'établir avec certitude si le commerce international est licite ou non en dehors du cadre réglementaire de la CITES et il est nécessaire de contrôler le commerce international de cette espèce en l'inscrivant à l'Annexe II.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

En 1975, l'espèce a été classée monument naturel national du Japon au titre de la Loi pour la protection des biens culturels. Conformément à cette loi, tout individu doit obtenir l'autorisation du directeur de l'Agence pour les affaires culturelles avant d'entreprendre toute action susceptible de modifier l'état actuel de l'espèce ou d'avoir un effet sur sa conservation. De ce fait, par principe, toute modification de l'état actuel de l'espèce, notamment en termes de prélèvement, de commercialisation ou d'exportation à des fins principalement commerciales est interdite.

Tout individu procédant à une modification de l'état actuel d'un monument naturel national sans autorisation ou entreprenant une action préjudiciable à sa conservation est passible d'une amende d'un montant maximum de 200 000 JPY. De plus, tout individu provoquant la disparition, destruction ou détérioration d'un monument naturel national est passible d'une peine d'emprisonnement avec travaux d'intérêt général d'une durée maximale de cinq ans ou d'une amende d'un montant maximum de 300 000 JPY.

7.2 Au plan international

Actuellement, cette espèce ne fait l'objet d'aucun instrument international et d'aucune inscription aux annexes CITES. En cas d'inscription à l'Annexe II, seuls les spécimens nés avant l'entrée en vigueur de la législation japonaise et ceux élevés à l'extérieur du Japon pourront faire l'objet de transactions internationales à des fins commerciales avec l'examen des Parties concernées aux frontières.

En outre, l'inscription de *G. japonica* à l'Annexe II permettra de remédier au problème de la présence possible de cette tortue dans le commerce et les informations sur ce type de commerce favoriseront la conservation de l'espèce.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Geoemyda japonica a été classée monument naturel national conformément à la Loi pour la protection des biens culturels en raison de sa valeur inestimable sur le plan scientifique. Conformément à cette loi, tout individu doit obtenir l'autorisation du directeur de l'Agence pour les affaires culturelles avant d'entreprendre toute action susceptible de modifier l'état actuel de l'espèce ou d'avoir un effet sur sa conservation. De ce fait, par principe, toute modification de l'état actuel de l'espèce, notamment en termes de prélèvement, de commercialisation ou d'exportation à des fins principalement commerciales est interdite.

En outre, une fois l'espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES, l'organe de gestion interdira toute exportation de spécimens de cette espèce, sauf confirmation d'autorisations délivrées conformément à la Loi pour la protection des biens culturels; il étudiera la légitimité de ces exportations à la frontière, conformément à la Loi sur le contrôle des changes et du commerce extérieur.

Le quota annuel d'exportation pour les spécimens prélevés dans la nature à des fins principalement commerciales sera de zéro. Le quota annuel d'exportation du Japon pour les spécimens élevés en captivité à des fins principalement commerciales sera lui aussi de zéro.

8.2 Surveillance continue de la population

L'administration d'Okinawa en charge de l'éducation fait mention d'une étude réalisée en 2003 pour évaluer l'état de la population sauvage de cette espèce (Ota and Hamaguchi, 2003). Son degré d'extinction est évalué dans la Liste rouge des espèces menacées du Japon, laquelle fait l'objet d'une mise à jour tous les cinq ans environ par le ministère de l'Environnement.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Aucune mesure n'a été mise en place pour contrôler le commerce de spécimens de cette espèce à l'échelle internationale en dehors de la présente proposition d'inscription aux annexes CITES.

8.3.2 Au plan interne

Comme indiqué plus haut, l'espèce est protégée en tant que monument naturel national conformément à la Loi pour la protection des biens culturels.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Actuellement, il ne semble exister aucun programme actif d'élevage en captivité dans les zoos et aquariums du pays. Néanmoins, des documents de référence (Ota and Hamaguchi, 2003, Yasukawa and Ota, 2008) font état d'activités de ce type dans le passé.

Le taux de reproduction de *G. japonica* est faible car cette tortue ne pond que d'un à trois œufs à la fois et au maximum deux à quatre œufs par saison.

S'agissant de la seule autre espèce congénère, *G. spengleri*, qui ne pond elle aussi que très peu d'œufs, une opération réussie d'élevage en captivité a été réalisée par un éleveur privé, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'un élevage en captivité similaire pour *G. japonica*. Néanmoins, ces tortues habitant dans des forêts humides, elles sont sensibles aux caractéristiques de leur environnement, notamment en termes d'humidité, de température, etc., si bien que leur environnement d'élevage doit être parfaitement adapté, d'où la difficulté de l'opération.

Compte tenu de son faible taux de reproduction, le prélèvement de spécimens de cette espèce dans la nature pourrait être plus rentable que son élevage en captivité et la demande de la part de certains adeptes pourrait inciter au braconnage illicite de spécimens à l'état sauvage.

8.5 Conservation de l'habitat

Sur l'île d'Okinawa, une partie de l'habitat de *G. japonica* est classée Zone naturelle protégée au titre de la Loi sur la protection des biens culturels, Parc quasi-national au titre de la Loi sur les parcs nationaux ou Zone de protection de la faune et de la flore au titre de la Loi sur la chasse appropriée et la protection de la faune et de la flore. Les activités anthropiques comme l'aménagement des terres et l'exploitation des forêts sont réglementées à l'intérieur de la zone de protection du monument naturel national, de la zone spéciale au sein du parc quasi-national et de la zone de protection spéciale au sein de la zone de protection de la faune et de la flore.

Dans les régions centrale et septentrionale de l'île de Kume, une partie de l'habitat de *G. japonica* chevauche la zone de conservation de l'habitat naturel d'*Opisthotropis kikuzatoi* ainsi que le Parc naturel préfectoral, si bien que toute modification des terres est réglementée. De même, sur l'île de Tokashiki, certaines zones font partie du Parc quasi-national.

Table 2. Principales aires protégées en lien avec l'habitat de *Geoemyda japonica*

Répartition géographique	Aire protégée	Zonage	Superficie
Ile d'Okinawa	Aire naturelle nationale protégée de Yonahadake	Intégralité de la zone	251 ha
	Parc qui-national d'Okinawakaigan	Zone de protection spéciale	301 ha [*]
	Zone de protection nationale de la faune et de la flore de Yanbaru (Ada)	Zone de protection spéciale	220 ha
	Zone de protection préfectorale de	Zone de protection	58 ha

	la faune et de la flore de Sate	spéciale	
	Zone de protection préfectorale de la faune et de la flore de Nishimedake	Zone de protection spéciale	30 ha
	Zone de protection préfectorale de la faune et de la flore de Nagodake	Zone de protection spéciale	207 ha
	Communautés végétales de Tanagaa-gumui	Intégralité de la zone	0,1 ha
Ile de Kume	Zone de conservation de l'habitat naturel d' <i>Opisthotropis kikuzatoi</i> d'Uegusukudake	Intégralité de la zone	600 ha
	Parc naturel préfectoral de Kumejima	Zone spéciale	3383 ha
Ile de Tokashiki	Parc quasi-national d'Okinawakaigan	Zone de protection spéciale	78 ha

*La superficie totale du Parc quasi-national d'Okinawakaigan est de 36 359 ha. Seules les zones de protection spéciale situées dans des lieux faisant partie de l'habitat de *Geoemyda japonica* sont mentionnées

8.6 Mesures de sauvegarde

Sans objet.

9. Information sur les espèces semblables

Cette espèce est unique et il n'y a pas de sous-espèce.

L'espèce voisine, *G. spengleri*, a un motif en dents de scie plus prononcé mais n'a pas de lignes irrégulières d'un brun-rouge foncé à l'arrière de la tête, ce qui permet de la distinguer de *G. japonica*. En outre, *G. spengleri*, présente en Chine, est inscrite à l'Annexe III de la CITES.

10. Consultations

L'aire de répartition de cette tortue se limitant au Japon, aucune consultation n'a eu lieu avec d'autres pays.

11. Remarques supplémentaires

Lors de l'Atelier sur les tortues d'eau douce et les tortues terrestres d'Asie parrainé notamment par l'IUCN, il a été proposé d'inscrire *Geoemyda japonica* à l'Annexe I (Horn *et al.*, 2011).

12. Références

- Fan, T.-H. 1931. Preliminary report of reptiles from Yaoshan, Kwangsi, China. Bulletin of the Department of Biology, Col- lege of Science, Sun Yat-Sen University 11:1-154.
- Gong, S., H. Shi, Y. Mo, M. Auer, M. Vargas-Ramírez, A. K. Hundsdoerfer, and U. Fritz. 2009. Phylogeography of the endangered black-breasted leaf turtle (*Geoemyda spengleri*) and conservation implications for other chelonians. Amphibia-Reptilia 30: 57-62.
- Horne, B. D., C. M. Poole,., and A. D. Walde. (eds.) 2011. Conservation of Asian Tortoises and Freshwater Turtles: Setting Priorities for the Next ten Years. Recommendations and conclusions from the Workshop in Singapore. February 21-24, 2011.
- Ito, Y., K. Miyagi, and H. Ota. 2000. Imminent Extinction Crisis among the Endemic Species of the Forests of Yanbaru, Okinawa, Japan. Oryx, 34(4): 305-316.
- IUCN. 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.1. <www.iucnredlist.org>. Viewed on 2012/9/26

- Kanari, K. and L. Xu 2012. Trade in Japanese Endemic Reptiles in China and Recommendations for Species Conservation. TRAFFIC East Asia – Japan, Tokyo, Japan. 31pp. <www.traffic.org/species-reports/traffic_species_reptiles33.pdf>
- Ota, H. 1998. Geographic patterns of endemism and speciation in amphibians and reptiles of the Ryukyu Archipelago, Japan, with special reference to their paleogeographical implications. *Researches on Population Ecology* 40(2): 189-204.
- Ota, H. 2003. Toward a synthesis of paleontological and neontological information on the terrestrial vertebrates of the Ryukyu Archipelago. I. Systematic and biogeographic review. *Journal of Fossil Research* 36(2): 43-59.
- Ota, H. and H. Hamaguchi. (eds.) 2003. Report on the Biology and Conservation of the Two Endangered Turtles of Okinawa, *Geoemyda japonica* and *Cuora flavomarginata eveynae*. The Survey Reports on the Current Status of the Natural Monuments of Okinawa Prefecture, No. 41. (in Japanese)
- Takahashi, A., T. Kato, and H. Ota. 2007. A new species of the genus *Geoemyda* (Chelonii: Geoemydidae) from the Upper Pleistocene of Tokunoshima Island, the central Ryukyus, Japan. *Current Herpetology* 26: 1-11. Erratum, *Current Herpetology* 26: 139.
- The Environment Agency (eds.). 2000. Threatened Wildlife of Japan-Red Data Book 2nd ed.- <REPTILIA / AMPHIBIA>. Japan Wildlife Research Center, Tokyo. (in Japanese)
- The Ministry of Environment (eds.) 2012. Red List 4th edition –Reptiles- <http://www.env.go.jp/press/file_view.php?serial=20552&hou_id=15619>. Viewed on 2012/9/23 (in Japanese)
- TRAFFIC East Asia – Japan. 2004. Domestic illegal trade. TRAFFIC East Asia – Japan Newsletter Vol.19, No.2-3. 2004. 3. 31. P24
- Yasukawa, Y., H. Ota, and T. Hikida. 1992. Taxonomic re-evaluation of the two subspecies of *Geoemyda spengleri* (Gmelin, 1789) (Reptilia:Emydidae). *Japanese Journal of Herpetology*, 14(3): 143-159
- Yasukawa, Y. and H. Ota. 2008. *Geoemyda japonica* Fan 1931 – Ryukyu Black-Breasted Leaf Turtle, Okinawa Black-Breasted Leaf Turtle; Conservation Biology of Freshwater Turtles and Tortoises: A Compilation Project of the IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group